

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 46-2022/BAPS/DERES

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DERES	5
UNC	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

**fixant le nombre de prix d'encouragement à la recherche pouvant être attribués au titre de l'année 2022
année universitaire 2022-2023 (hors Nouvelle-Calédonie) ou en 2023 (Nouvelle-Calédonie)**

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un prix de la province Sud d'encouragement à la recherche ;

Vu la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport n° 963-2022/1-ACTS/DERES du 4 janvier 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} MARS 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 1 de la délibération modifiée du 18 novembre 1998 susvisée, il est prévu, au titre de l'année 2022, soit pour l'année universitaire 2022-2023 (hors Nouvelle-Calédonie) ou 2023 (en Nouvelle-Calédonie), l'attribution d'un prix de la province Sud d'encouragement à la recherche.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.